



AACIL L'Echo de Voisenon
COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 10 décembre 2018 à 20 h 30.

Conforme à l'enregistrement Rédacteur J LELOUP

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Marc SAVINO, Maire, le 11 septembre 2018 à 20 h 30.

Présents : M. SAVINO, Maire

Mmes MACADOUX, BOUFFECHOUX et MM. QUERRIEN, VALLEE, Adjoint

Mmes PIGNATELLI, VANIER, GONZALEZ, AIROLDI et MM. AUPY, CESARINI, LELOUP, AGUIN, FOURNIER, RICARD, conseillers

Secrétaire de séance : M. QUERRIEN

Le Maire constate que l'ensemble des élus sont présents : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 11 septembre 2018

Le procès-verbal sera proposé au prochain conseil municipal.

Mme PIGNATELLI informe que le procès-verbal n'a pas été finalisé.

M. LELOUP rappelle qu'il manque toujours les PV des conseils municipaux des 19 décembre 2017 et 12 juin 2018.

M. le Maire confirme qu'ils seront présentés au prochain conseil.

Le PV n'est pas adopté ni voté.

Le maire informe que des représentants du SMITOM vont intervenir pour présenter le projet de convention avec le SMITOM. Point n° 3 de l'ODJ

M. CESARINI intervient et demande pourquoi l'on ne débat pas du point n°2.

M. le Maire indique que ce point est décalé du fait de la présence des intervenants du SMITOM.

3 Approbation de la convention relative à la collecte des déchets industriels assimilés à des déchets ménagers pour 2018 auprès du SMITOM-LOMBRIC

Mme Claudia RASCAR-BRIVAL, Directrice des affaires générales et des ressources humaines ainsi que Monsieur Vincent BERTONCELLI, représentants le SMITOM LOMBRIC, sont présents pour expliquer aux Elus le nouvel impact financier de cette convention.

Le SMITOM LOMBRIC a repris la gestion de la redevance spéciale et fixe, chaque année, le tarif de la redevance spéciale applicable sur l'année suivante. Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets gérés.

Cette convention a pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs du SMITOM-LOMBRIC et du redevable dans le cadre du service de collecte et d'élimination des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères et concerne les services municipaux.

Il existe 3 collectes : les emballages, les ordures ménagères et les encombrants.





Les déchets doivent être présentés à la collecte dans le bac mis à disposition avec le couvercle fermé ou dans les sacs préalablement fournis par le SMITOM-LOMBRIC.

M. BETONCELLI intervient et indique que jusqu'alors la CAMVS gérait la redevance spéciale et qu'au 1^{er} janvier 2017 la CAMVS a transféré la gestion au SMITOM. Cette redevance s'applique aux artisans, commerçants administrations et services publics. Sur les 20 communes de l'agglomération seules Lissy et Limoges fourche n'ont pas souhaité utiliser ce service. L'objectif est de réajuster la redevance non réévaluée depuis des années. Au-delà de 770 l de déchets par semaine les redevables sont assujettis à la redevance spéciale et plus à la TOM. Il est à remarquer que les tarifs n'ont pas fait l'objet d'une augmentation du fait du transfert entre la CAMVS et le SMITOM. Il a été réalisé un inventaire des bacs de ramassage mis à disposition des services et des locaux de la mairie. Compte tenu de cet inventaire et du nombre de ramassages un tonnage a été établi. En fonction des tarifs un nouveau calcul a amené la taxe spéciale de 270€ à 2 400€, puis compte tenu de l'utilisation des bacs du Mille club il a été convenu d'une baisse de la redevance à environ 1 130€.

M. LELOUP demande qui est notre représentant auprès du SMITOM ? J QUERRIEN

M. LELOUP trouve que 374 % d'augmentation c'est inadmissible.

Mme RASCAR-BRIVAL indique que la CAMVS n'a pas appliqué les augmentations de tarifs auprès des collectivités depuis des années, et qu'il faut ajuster les quantités.

M. LELOUP voudrait que les 20 vice-présidents demandent des comptes à la CAMVS et qu'elle justifie l'augmentation supportée par les communes et que la CAMVS fasse l'effort de la reprise de cette augmentation ou d'un étalement dans le temps.

Mme Claudia RASCAR-BRIVAL confirme contrairement à la délibération présentée qu'il n'y aura pas de retro activité de la redevance spéciale.

M. LELOUP demande si des communes de l'agglomération sont défavorables à cette hausse et si oui combien ?

M. BETONCELLI indique que si les communes ne finançaient pas la redevance spéciale ce serait la TOM.

M. LELOUP indique que c'est actuellement le cas.

Mme BOUFFECHOUX demande si la TOM va baisser cette année ?

Mme RASCAR-BRIVAL indique qu'elle a déjà baissé de 2€ et cette année elle baissera de 3€

M. LELOUP pose la question sur le site de l'ancienne station d'épuration ou la commune finance des bennes à déchets.

M. BETONCELLI indique que ce site n'est pas dans la convention.

M. LELOUP demande ce qui se passe si la commune refuse la convention.

Mme RASCAR-BRIVAL indique qu'il peut y avoir rupture de la convention avec transfert du paiement sur la TOM.

Mme BOUFFECHOUX demande le nombre de bacs sur la commune ? 7 bacs identifiés compris le bac du cimetière.

M. BETONCELLI indique qu'il s'agit d'un forfait et qu'il faut optimiser l'utilisation et le tri.

M. LELOUP indique que le tri est difficile à mettre en place dans une collectivité à la fois par contrôle mais aussi par incivilité.

M. BETONCELLI indique que la TOM n'a pas objet à financer des dépenses publiques et la redevance spéciale est mise en place pour séparer les dépenses publiques et privées.

M. le Maire propose de voter favorablement la convention.

Mme BOUFFECHOUX demande l'application au 1^{er} janvier 2019 et pas rétro activement.

Mme Claudia RASCAR-BRIVAL et M. BETONCELLI remercie le conseil de son attention.





AACIL L'Echo de Voisenon

Conforme à l'enregistrement Rédacteur J LELOUP

M. le Maire demande de voter cette convention.

Après une mise à jour, la redevance spéciale passera de 269.75 € à 1 276.08 €, soit une augmentation de 1 006.51 €.

Cette convention a un effet rétroactif en date du 1^{er} janvier 2018.

Après une mise à jour, la redevance spéciale passera de 269.75 € à 1 276.08 €, soit une augmentation de 1 006.51 €.

Le conseil municipal, accepte par :

1 abstention : M. LELOUP

14 voix POUR : Mmes AIROLDI. PIGNATELLI. VANIER. GONZALEZ. MACADOUX.

BOUFFECHOUX et

MM SAVINO. QUERRIEN. VALLEE. AUPY. FOURNIER. CESARINI. RICARD.

AGUIN

cette convention avec le SMITOM-LOMBRIC

- Autorise Monsieur le maire à signer cette convention

A SUIVRE

